



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI QUATORZE DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SUFFREN, TOMASI
Messieurs AINIE, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,
PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)
Présents : 13
Votants : 14

Excusés : Madame CARREGA

Procurations : Madame SERRA, pouvoir donné à M. PINTO

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 4 Décembre 2023

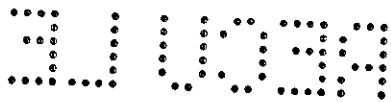
OBJET : Actualisation du contrat d'accueil des bénéficiaires de l'Accueil de Jour Alzheimer de Saint-Tronc géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS).
Fixation de la tarification à la demi-journée applicable à l'Accueil de Jour Alzheimer de Saint-Tronc géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS).

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) a adopté, dans sa séance du 20 décembre 2010, le contrat d'accueil des bénéficiaires de l'Accueil de Jour Alzheimer de Saint-Tronc géré par le CCAS.

Depuis lors, le contrat de séjour a été actualisé en tenant compte des mesures législatives, réglementaires, des recommandations des autorités de contrôle (Agence Régionale de Santé et Département) et de l'évolution des conditions d'accueil des personnes accueillies au sein de l'Accueil de Jour Alzheimer de Saint-Tronc du CCAS.

A ce jour, il convient d'actualiser les informations qu'il comprend.



En outre, par délibération N° 18.008 en date du 7 février 2018, le Conseil d'administration a fixé la tarification journalière à 48 euros pour tenir compte :

- Du tarif soins fixé par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur se traduisant par le versement d'une dotation globale de soins,
- De la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA) sous forme de forfait journalier, versée au bénéficiaire de l'Accueil de Jour.

Afin d'offrir une offre de services plus adaptée aux bénéficiaires de l'Accueil de Jour, comme demandé par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, il est proposé une tarification à la demi-journée (matin ou après-midi), selon les horaires d'ouverture de l'établissement comme suit :

- Tarification sans repas : 20 euros
- Tarification avec repas : 33 euros.

La tarification à la journée reste inchangée, soit 48 euros.

La présente délibération a pour objet d'approuver le nouveau modèle de contrat d'accueil des bénéficiaires de l'Accueil de Jour Alzheimer et de valider la tarification à la demi-journée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

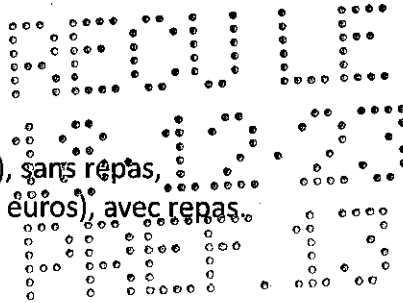
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L-123-4 et suivants,
Vu la décision tarifaire de l'Agence Régionale Santé Provence Alpes Côte d'Azur n° 1153 du 30 novembre 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2022 concernant l'Accueil de jour Alzheimer résidence Saint Tronc,
Vu la délibération N° 10.065 du 20 décembre 2010 relative à la mise en place des outils de la loi du 2 janvier 2002 pour l'Accueil de Jour Alzheimer Saint-Tronc,
Vu les délibérations N° 14.061 du 19 septembre 2014 et N° 16.050 du 17 octobre 2016 relatives à l'actualisation des outils de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale pour l'Accueil de Jour Alzheimer Saint-Tronc, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille,
Vu la délibération N° 18.008 du 7 février 2018, portant modification de la tarification journalière applicable à l'Accueil de Jour Alzheimer Saint-Tronc,
Vu la délibération N° 23.011 du 14 février 2023 relative à la mise à jour du contrat d'accueil des bénéficiaires de l'Accueil de Jour Alzheimer,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat d'accueil, ci-annexé, pour les bénéficiaires de l'Accueil de Jour Alzheimer de Saint-Tronc géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille.

ARTICLE 2 : La tarification journalière applicable à l'Accueil de Jour Alzheimer de Saint-Tronc est fixée à 48 euros (quarante-huit euros).

La tarification à la demi-journée (matin ou après-midi), selon les horaires d'ouverture de l'établissement, applicable à l'Accueil de Jour Alzheimer Saint-Tronc est fixée à :



- 20 euros (vingt euros), sans repas,
- 33 euros (trente-trois euros), avec repas.

ARTICLE 3 : Les participations encaissées par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille seront versées sur le budget 80 – chapitre 017 – Article 73418 Produits à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 4 : La délibération du 7 février 2018 précitée est abrogée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

3 1 0 5 9
0 0 0 0 0
0 0 0 0 0
0 0 0 0 0



CONTRAT D'ACCUEIL

ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER SAINT-TRONC

Entre les soussignés :

L'Accueil de Jour Alzheimer du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, représenté par Madame Audrey GARINO, en sa qualité de Vice-présidente, ou toute personne ayant reçu délégation en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 20.023 en date du 7 septembre 2020.

Désigné sous le titre « l'Etablissement »

Et

**Madame/Monsieur
Demeurant :**

Désigné(e) ci-après « la personne accueillie ».

Le cas échéant, représenté(e) par :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Lien de parenté :

Agissant en qualité de :

Dénommé(e) « le Représentant légal » :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : LA DUREE ET LA FREQUENCE

Article 1-1

Le présent contrat est à durée indéterminée et sera revu tous les ans.

Le présent contrat prend effet à compter du

L'établissement organise une prise en charge du lundi au vendredi de 09h00 à 16h30, sauf les jours fériés.

Le rythme hebdomadaire de fréquentation est fixé à jour(s), demi-journée(s), selon le rythme suivant :

Lundi	<input type="checkbox"/>	Matin	<input type="checkbox"/>	Après-midi	<input type="checkbox"/>	Journée	<input type="checkbox"/>
Mardi	<input type="checkbox"/>	Matin	<input type="checkbox"/>	Après-midi	<input type="checkbox"/>	Journée	<input type="checkbox"/>
Mercredi	<input type="checkbox"/>	Matin	<input type="checkbox"/>	Après-midi	<input type="checkbox"/>	Journée	<input type="checkbox"/>
Jeudi	<input type="checkbox"/>	Matin	<input type="checkbox"/>	Après-midi	<input type="checkbox"/>	Journée	<input type="checkbox"/>
Vendredi	<input type="checkbox"/>	Matin	<input type="checkbox"/>	Après-midi	<input type="checkbox"/>	Journée	<input type="checkbox"/>

En cas de modification du rythme hebdomadaire de fréquentation, un avenant sera établi par l'Accueil de Jour et devra être signé par la personne accueillie ou son représentant légal.

Article 1-2

La personne accueillie ou son représentant légal reconnaît avoir été informée qu'en raison de l'évolution de son état de santé, le rythme de fréquentation de l'Accueil de Jour pourrait être modifié.

Article 2 : LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'Accueil de Jour Saint-Tronc, s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, préalablement diagnostiqués et répondant aux critères suivants :

- vivant à domicile,
- relevant des GIR 4 ou 3 (stade léger à modéré)

et éventuellement du GIR 2, stabilisées sur le plan médical et physiquement autonomes.

Pour les personnes de moins de 60 ans une demande de dérogation est possible. Elle doit être étudiée par l'Etablissement.

Le présent contrat d'accueil est susceptible d'être modifié par délibération du conseil d'administration du CCAS, en quel cas il fera l'objet d'un avenant signé par la personne accueillie ou son représentant légal.

Article 3 : LA PRISE EN CHARGE

Article 3-1

Dans le respect de la personne accueillie, l'Accueil de Jour se fixe comme objectifs de :

- offrir un accueil adapté avec restauration éventuelle,
- veiller au bien-être physique et moral de la personne accueillie,
- lutter contre l'isolement et resocialiser la personne,
- prévenir la perte d'autonomie en stimulant les capacités par diverses activités cognitives et sensori-motrices de la personne,
- assurer un suivi médical, conformément aux prescriptions de son médecin traitant,
- soutenir les familles aidantes en leur permettant un répit pendant la journée,
- aider les familles à faire face aux difficultés que représente l'accompagnement d'une personne âgée dépendante.

Article 3-2

L'aménagement des lieux propose un environnement sécurisé, adapté aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

L'Accueil de Jour met à disposition :

Une salle de restauration

Un espace cuisine

Un vestiaire

Un espace de repos avec des fauteuils relax

Une salle de musicothérapie

Des salles d'activités

Un espace soins et beauté

Un espace de déambulation

Des sanitaires conformes aux normes en vigueur.

Les personnes disposent également d'espaces extérieurs sécurisés :

- une grande terrasse
- un espace ombragé
- un jardin à visée thérapeutique.

Ces lieux prolongent agréablement les espaces de détente et de déambulation.

Article 3-3

L'Accueil de Jour propose aux personnes, en fonction de leurs goûts :

Une collation dès leur arrivée.

Un déjeuner à 12h.

Une collation à 16h pour ceux présents toute la journée.

Cette distribution est faite en respectant les souhaits de la personne. Un menu de remplacement est possible. La texture des aliments peut être adaptée à l'état bucco-dentaire de la personne accueillie. Des repas sans viande (remplacement par du poisson ou des œufs) peuvent être proposés.

Les repas sont pris sur le lieu de vie, dans la salle de restauration. Ils sont préparés au sein de la résidence Autonomie qui se trouve sur le même site, et sont acheminés selon le principe de la liaison chaude.

Article 3-4

L'équipe pluridisciplinaire contribue au maintien de l'autonomie et au bien-être de chaque personne accueillie en lui offrant un accompagnement et une aide adaptés à ses besoins, souhaits et goûts.

Elle propose des activités thérapeutiques variées respectant le rythme et les capacités de chacun, selon une journée-type :

- 9h à 10h : accueil, collation matinale afin de créer un climat de confiance et de convivialité
- de 10h à 11h : ateliers de stimulation cognitive et sensori-motrice
- de 11h à 12h : temps de détente (promenades, chant), participation à la mise en place de la table en fonction des souhaits et capacités de chacun
- de 12h à 13 h : service du déjeuner
- de 13h à 14h : temps de repos ou activité de détente selon les besoins de chacun
- de 14h à 16h : ateliers récréatifs, ateliers bien-être, ...
- à 16h : collation, temps de détente et de préparation au départ, bilan de la journée...

Le cas échéant, les professionnels de santé libéraux intervenant au sein de l'Accueil de Jour doivent signer avec le CCAS un contrat dans les conditions prévues à l'article R. 313-30-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3-5

La personne accueillie peut bénéficier d'un service de transport de son domicile vers l'Accueil de Jour, aller et retour.

La personne en charge des transports n'est pas habilitée à pénétrer au domicile des usagers. De ce fait, la présence d'un proche est obligatoire au départ et à l'arrivée de la personne accueillie.

Article 3-6

En cas de prise de traitements médicaux durant les temps de présence de la personne accueillie, la distribution médicamenteuse est assurée par le personnel soignant dans les conditions suivantes :

- Les médicaments devront être impérativement accompagnés de l'ordonnance du médecin traitant, une photocopie devra figurer dans le dossier médical de chaque personne accueillie
- Pour tout changement de traitement, il est impératif de fournir la photocopie de la nouvelle ordonnance
- Les médicaments devront être fournis dans leur conditionnement d'origine.

Pour éviter tout risque de contamination, l'accès à l'Accueil de Jour n'est pas autorisé aux personnes atteintes d'affections contagieuses. Un certificat de non contagion sera exigé lors de la constitution du dossier d'admission.

Les soins d'hygiène et les soins locaux devront être effectués avant l'arrivée à l'Accueil de Jour.

Les aidants familiaux de la personne accueillie doivent assurer la bonne gestion de sa tenue vestimentaire.

Un change complet (vêtements, slips, chaussettes...) est demandé à l'admission et doit être renouvelé à chaque utilisation.

En cas de problème de santé, le représentant légal sera informé en premier lieu. S'il ne peut être joint, le médecin traitant sera averti. A défaut ou en cas d'urgence, les Services compétents (SAMU, Pompiers) seront alertés.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Durant son séjour, la personne accueillie s'engage à se conformer aux modalités du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil tels qu'ils lui ont été remis lors d'une première visite.

La personne accueillie doit obligatoirement souscrire une assurance de responsabilité civile qui devra être fournie à l'admission.

Article 5 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5-1

Le montant des frais de séjour est facturé selon le tarif fixé et voté en Conseil d'Administration et affiché dans les locaux de l'accueil de jour.

Ce tarif est susceptible d'évoluer annuellement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. En cas de modification, le CCAS informe par écrit le bénéficiaire ou son représentant légal du nouveau montant applicable.

Article 5-2

Le paiement des frais de séjour du mois échu doit s'effectuer impérativement au 15 du mois suivant.

L'utilisateur peut s'acquitter de ses frais par chèque libellé à l'ordre de « Régie des Recettes CCAS ».

Les personnes accueillies dans un AJA rattaché à un EHPAD ou autonome comme l'Accueil de Jour Saint-Tronc, bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), dans les mêmes conditions que celles prévues pour les personnes résidant à domicile.

Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés librement par le gestionnaire.

La personne accueillie bénéficie d'une prise en charge forfaitaire au titre de la dépendance dans le cadre de son plan d'aide dans la limite de ce dernier.

Le tarif dû sera facturé pour toute absence qui n'aura pas été signalée au minimum 24h00 à l'avance. En cas d'absence dûment signalée, les frais de séjour ne seront pas facturés à la personne accueillie.

Article 6 : LES CONDITIONS D'INTERRUPTION DU CONTRAT

Toute interruption de l'Accueil de Jour, quelle qu'en soit la durée et le motif, doit être impérativement signalée dès connaissance de l'absence.

Cette interruption ne met pas pour autant un terme à la prise en charge.

Si l'utilisateur a été hospitalisé plus de 3 semaines, un compte rendu médical sera demandé.

Article 7 : LES CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

Résiliation pour incompatibilité avec la vie collective

Dans l'hypothèse d'un comportement incompatible avec la vie au sein de l'Accueil de Jour, les faits pouvant motiver une décision de résiliation sont portés à la connaissance de l'utilisateur, ou de son représentant légal, par lettre recommandée avec accusé de réception par le Responsable de l'Accueil de Jour.

Résiliation pour défaut de paiement

Tout retard de paiement est notifié à la personne accueillie ou à son représentant légal, par courrier.

En cas d'impayés, si le représentant légal ne s'acquitte pas de la facture impayée, celle-ci sera envoyée au Trésor Public et un titre de recette sera émis.

Résiliation pour non-respect d'une des clauses

Les parties s'obligent à respecter leurs engagements respectifs. En cas de non-respect, chaque partie pourra résilier de plein droit le contrat d'accueil moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : LES CONDITIONS DE SIGNATURE ET DE REVISION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant.
Le contrat est revu tous les ans.

Fait à MARSEILLE,

Signature précédée de « lu et approuvé »

L'établissement

La personne accueillie

et (ou) son représentant légal

Henri TUFANO,
Responsable du Service Santé, Prévention, Autonomie
Par délégation

OU

Sylvie LEPELTIER
Responsable de l'Accueil de Jour Alzheimer de Saint-Tronc
Par délégation

